CAB-DGS - 2012.03.16-01

CABINET DU MAIRE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES –DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'INTERET GENERAL DU PROJET ARENA D'ORLEANS-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Conseiller Général-Maire expose :

La ville d'Orléans a sollicité l'inscription du projet ARENA et de ses équipements connexes sur la liste des équipements sportifs reconnus d'intérêt général, tel que prévu par l'article 28 de la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. La procédure de reconnaissance d'intérêt général prévoit la consultation des communes riveraines directement impactées par l'enceinte sportive projetée ainsi que par la réalisation des ouvrages et équipements nécessaires à son fonctionnement et à sa desserte.

Dans ce cadre, le Préfet a identifié la ville de Saint Jean de la Ruelle comme étant impactée, au même titre que les villes d'Olivet, de la Chapelle Saint Mesmin et de Saint Pryvé Saint Mesmin et a invité la ville de Saint Jean de la Ruelle à émettre un avis, dans le délai de deux mois à compter du 18 janvier 2012, afin d'éclairer la décision du Ministre des sports dans le cadre de la procédure.

En préambule, le conseil municipal de Saint Jean de la Ruelle qui n'est pas, sur le principe, défavorable à un grand équipement sportif pour l'agglomération orléanaise, qui aurait fait l'objet d'un débat quant à son dimensionnement et son positionnement, ne peut que regretter qu'aucune consultation n'ait été engagée par la ville d'Orléans sur un projet qui impacte et concerne pourtant l'ensemble de l'agglomération, et notamment la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Il est en effet regrettable qu'à aucun moment, préalablement à cette décision, la ville d'Orléans n'ait estimé nécessaire d'en informer la ville de Saint Jean de la Ruelle, ni aucune des collectivités riveraines et ceci alors même que la ville de Saint Jean de la Ruelle qui prévoit un aménagement du site Renault-TRW, en bords de Loire, a pris l'initiative dans un souci de concertation d'organiser une réunion de présentation du projet aux responsables de la ville d'Orléans et de l'Agglo.

Il est également regrettable que l'Agglomération Orléans Val de Loire n'ait à aucun moment débattu des aménagements connexes à l'ARENA qui figurent dans le dossier. Le programme fonctionnel du projet ARENA prévoit en effet deux aménagements (la création d'une voie nouvelle reliant la RD 2020 et le Pont de l'Europe et le projet d'encorbellement du Pont Joffre) dont la réalisation incomberait à l'Agglo sans que ces projets n'aient été ni débattus, ni inscrits aux documents de prospective d'agglomération (projet d'Agglo – SCOT).

Par ailleurs le conseil municipal de Saint Jean de la Ruelle, s'il n'est pas formellement invité à se prononcer sur le fond du projet présenté par la ville d'Orléans, ne peut que constater les incertitudes qui persistent sur ce dossier en ce qui concerne son coût, son financement et le calendrier de réalisation. Sur le plan de la préservation du patrimoine, on ne peut non plus ignorer les interrogations de spécialistes quant à l'intérêt architectural du site FAMAR.

Enfin, des interrogations persistent également quant au dimensionnement d'un tel équipement qui selon le programme fonctionnel pourrait être de nature à remettre en cause l'existence

même du Zénith. De la même façon, on ne peut ignorer les débats et interrogations que suscite la question du lieu d'implantation de cet équipement.

S'agissant de l'impact du projet sur la ville de Saint Jean de la Ruelle sur lequel le conseil municipal est appelé à se prononcer, l'examen du dossier confirme que ce projet aura des conséquences importantes à la fois sur l'environnement local et la circulation automobile.

1- Un impact environnemental à préciser :

Le projet est sur un site Natura 2000 et en bordure de la Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO. Il se situe par ailleurs dans une zone inondable.

La construction d'un tel équipement implique notamment la création d'une voirie en bord de Loire reliant les Ponts de l'Europe et Joffre.

Or, La Conférence territoriale rassemblant les plus grandes collectivités territoriales, sous la présidence du Préfet de la Région Centre, du Président de la Mission val de Loire et des présidents de région des pays de la Loire et de la région centre, a validé le 29 Novembre 2011 un projet de plan de gestion du val de Loire-patrimoine mondial.

Ce plan évoque un certain nombre d'actions qui doivent être mises en œuvre pour réussir l'intégration de nouveaux équipements en bord de Loire: Les projets de voirie doivent être conçus comme des projets plus globaux de territoire et il est clairement indiqué que la concertation locale doit être développée et favorisée. Or, le projet de voirie n'a fait l'objet d'aucune concertation officielle avec les collectivités impactées par le projet et n'a jamais été débattu au sein de l'Agglomération d'Orléans.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la construction d'une ARENA et d'équipements connexes en zone inondable alors que Monsieur le Préfet a prescrit la révision du PPRI et qu'à ce stade il parait confirmé que ce secteur fait partie des zones inondables de l'agglomération (hauteur de submersion entre 1 et 2 mètres d'eau).

S'agissant de la création de stationnements, l'implantation de parkings entrainera immanquablement l'imperméabilisation des sols. Or aucune étude approfondie ne semble avoir été menée sur les conséquences de ce phénomène.

Par ailleurs, la création de ces stationnements entrainera une dénaturation du paysage pour les habitants de la rive nord de la Loire, et notamment de Saint Jean de la Ruelle. D'autant qu'il est indiqué que les parkings devront être implantés le plus près possible du débouché du Pont de l'Europe.

2- Un impact important sur la circulation :

L'impact de cet équipement sur la circulation et les nuisances occasionnées pour la commune de Saint Jean de la Ruelle et ses habitants, n'ont pas été appréhendés, en raison d'études de circulation insuffisantes qui ne prennent pas en considération l'impact global.

La ville d'Orléans mentionne clairement que l'accès aux autoroutes A 10 et A 71 constituera un atout majeur pour le site choisi. Or l'accès à ces autoroutes implique nécessairement un flux important de véhicules qui traverseront la commune de Saint Jean de la Ruelle par la RD 152 et emprunteront le pont de l'Europe.

De la même manière la rocade Est/Ouest est qualifiée de voie structurante desservant l'Ile Arrault. Or cette rocade débouche également place Paul Bert et sur le pont de l'Europe. L'apport de véhicules supplémentaires est d'ailleurs en totale contradiction avec l'ambition de la ville de Saint Jean de la Ruelle inscrite dans son PLU de pacifier la rocade, ambition partagée par la Communauté d'Agglomération et inscrite à ce titre au SCOT.

Or, l'étude de circulation a essentiellement porté sur l'accès via la RD 2020 et le pont Joffre en ignorant ainsi l'accès par la RD 152, la rocade et donc le pont de l'Europe. Aucune estimation des flux de circulation sur ces axes n'a été réalisée et aucun aménagement n'est prévu.

De fait, ce plan de circulation implique de fortes nuisances pour la ville de Saint Jean de la Ruelle et ses habitants:

L'ARENA devrait accueillir 60 à 80 évènements par an, soit une moyenne de 6 à 7 par mois

L'hypothèse de création d'un échangeur autoroutier au sud ayant été visiblement abandonnée, l'accès par Saint Jean de la Ruelle est donc certain.

Par ailleurs la création d'une nouvelle voie structurante reliant les ponts de l'Europe et Joffre ne pourra qu'amplifier la circulation sur ces deux ouvrages.

Une première étude de circulation diligentée par l'Agglomération et présentée aux villes de Saint Jean de la Ruelle et d'Orléans en Février 2011 concluait à « la saturation à venir, sans intervention » du secteur de la tête Nord du pont de l'Europe. Le 1er mars dernier, l'Agglo a présenté à la ville de Saint Jean de la Ruelle des éléments complémentaires de l'étude de circulation relative à la tête nord du pont de l'Europe qui ne prennent pas non plus en compte l'impact du projet d'Arena. Il est ainsi prévu une augmentation de trafic de 10 à 20% à court terme et de 20% à 30% à plus long terme, et ceci sans qu'ait été pris en compte le projet d'ARENA.

Il est également surprenant que l'étude menée par la ville d'Orléans n'ait pas mesuré plus précisément l'impact du projet sur la RD 152, la place Paul Bert et la tête nord du Pont de l'Europe, d'autant plus que les deux études ont été réalisées par le même cabinet, "Dynalogic".

Nous notons également que l'étude annexée dans le dossier ignore d'une part le projet de la ville de Saint Jean de la Ruelle d'aménager l'ancien site TRW-Renault qui a été présenté au Maire d'Orléans le 05 novembre 2010, et d'autre part l'éventuel projet d'urbanisme de la municipalité d'Orléans tête nord du Pont de l'Europe.

Cette étude parait également insuffisante au regard du fait que les comptages ont été effectués uniquement le vendredi, alors que cet équipement a vocation à fonctionner également très fréquemment le samedi.

S'agissant de l'accessibilité du site, via des cheminements doux et les transports en commun, la ville d'Orléans met en valeur la ligne B du tramway pour permettre l'acheminement de personnes des secteurs Est et Ouest de l'agglomération. Le conseil municipal de Saint Jean de la Ruelle émet de fortes réserves sur ce point puisque la station de tram se situe de l'autre côté du pont de l'Europe à près de 1500 mètres du site pressenti. Par ailleurs, le conseil municipal s'étonne que l'Agglo n'ait pas été saisie d'une demande d'implantation d'une station vélo+ qui se justifierait pleinement.

De la même manière, le maître d'ouvrage de l'ARENA indique dans le dossier que la ville d'Orléans et l'Agglomération étudient actuellement une hypothèse d'adjonction d'une passerelle en encorbellement sur le « pont Joffre ».

Or aucune précision sur le financement de cette opération n'est apportée et l'agglomération n'a pas inscrit à ce jour ce projet, ni celui de la voirie des Hautes Levées au projet d'agglomération 2008-2014. Le conseil municipal de Saint Jean de la Ruelle ne peut que désapprouver le fait que des projets de voirie qui relèvent de la compétence et de financements de l'Agglo soient inscrits au projet ARENA sans n'avoir été validés par le Conseil de communauté, ni inscrits au projet d'agglomération. Et ceci alors même que le projet de d'aménagement de la place Paul Bert et de requalification de la partie sud de la rocade, pourtant directement impactées par les difficultés de circulation, n'a pas été retenu, dans le cadre du projet d'agglomération, malgré les demandes réitérées de la ville.

Ces difficultés de circulation sont accentuées par le fait que le choix du site ne permet pas de prendre en compte de façon satisfaisante la problématique du stationnement : la ville d'Orléans projette la création de 1700 places de stationnement pour un équipement pouvant accueillir une jauge de 10 000 spectateurs. Le bureau d'études Dynalogic reconnait d'ailleurs que la création de 1700 places ne permet pas d'accueillir plus de 6800 personnes. Pour compenser le déficit de places, la ville d'Orléans envisage notamment le recours aux parkings existants en Centre ville. Or, ces derniers sont d'ores et déjà souvent saturés, notamment le samedi, jour où devrait assez logiquement se dérouler une grande proportion des manifestations sur le site de l'ARENA. Compte tenu de la distance avec le centre ville, on peut s'interroger sur la pertinence de ces prévisions.

Par ailleurs, la ville d'Orléans propose également l'utilisation des 2500 places du parc des expositions qui se situe à plusieurs kilomètres de l'Ile Arrault. La logique est d'autant plus surprenante qu'il est envisagé la suppression du Zénith, en capacité actuellement d'accueillir des grandes manifestations culturelles, commerciales et sportives,(5000 places assises), alors que celui-ci se situe à proximité immédiate du parc des expositions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Général-Maire,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 12 mars 2012.

Considérant que la ville de Saint Jean de la Ruelle n'a pas été concertée sur ce projet par la ville d'Orléans,

Considérant que ce dossier n'a pas fait l'objet d'un débat préalable au sein de l'Agglo alors même que ce projet prévoit la programmation et le financement de travaux de voirie importants,

Considérant l'impact environnemental de ce projet sur la Loire, Patrimoine Mondial de l'Unesco et pour la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Considérant l'absence de prise en compte dans les études de circulation de l'impact pourtant important que représente cet équipement pour la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Considérant le refus apporté par l'Agglomération, dans le cadre du projet d'agglomération, aux demandes d'aménagement visant à améliorer la circulation place Paul Bert et sur la partie sud de la rocade

Le conseil municipal statuant, conformément à la demande de Monsieur le Préfet, sur le seul impact du projet pour la ville :

DEMANDE que des études de circulation soient réalisées prenant en compte l'impact général du projet au nord comme au sud de la Loire,

SOLLICITE une clarification de l'impact environnemental et patrimonial s'appuyant sur des études précises,

SOUHAITE que les projets connexes au projet ARENA, et notamment les projets de voirie qui relèvent de la compétence d'Agglomération soient préalablement concertés au sein de l'agglomération.

NE PEUT, dans ces conditions, émettre un avis favorable au projet, notamment compte tenu du lieu d'implantation envisagé,

ET DEMANDE, en ce sens, à Monsieur le Préfet de reporter la demande de reconnaissance d'intérêt général, afin que les communes et leurs habitants disposent de l'ensemble des éléments nécessaires à la décision.

Pour extrait certifié conforme, Le Conseiller Général-Maire,